



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Florence CHESNEL, Antoinette DUCLOS, Jimmy DO, Franck DUROCHER, Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Thierry LEROY, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Japonica RAGUENEAU, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET

Procurations : Alain COUZIN à Danilo GIOVANNINI

Absents : Olivier GEHAN

Secrétaire de séance : Cyrille MAUDUIT

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Cyrille MAUDUIT**
- PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024 ADOPTE A L'UNANIMITE**
- 80^E ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT**
DEL2024/015 ET DEL2024/016

Monsieur le Maire rappelle que la commune porte un programme d'actions lié au 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie.

Le Département du Calvados a lancé un appel à projets pour soutenir les porteurs de projets dans le cadre de cet événement. Au regard des critères définis, le programme de la commune est éligible. Monsieur le Maire précise que le seuil plancher de dépenses éligibles est de 20 000 € HT. Le taux maximum d'intervention est de 20% avec un montant d'aide maximum de 15 000 € TTC.

Monsieur le Maire souligne que le Comité du Débarquement propose également un soutien financier aux acteurs oeuvrant à la commémoration du 80^e

L'assemblée à l'unanimité valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1000 € auprès du comité du débarquement et une subvention de 4 816 € auprès du Conseil Départemental ainsi qu'à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

CHARGES	Prévision	PRODUITS	Prévision
Déambulation du Pipe Band & Projet Cécile Newton	1 700 €	Creully-sur-Seulles	18 264 €
Visites théâtralisées	1 080 €	Comité du Débarquement	1 000 €
Spectacle « Titi Cabaret »	4 000 €	Département du Calvados	4 816 €
Feu d'artifice	4 500 €		
Conférence de Monsieur Vannier	300 €		
Conférence de Monsieur De Canchy	0 €		
Exposition temporaire & Visioguide « L'Autre Débarquement »	6 000 €		
Spectacle – Promenade : « L'eau à la source de la victoire »	1 500 €		
Frais de communication	5 000 €		
TOTAL HT	24 080 €	TOTAL HT	24 080 €

4. SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL 2022-2026

DEL2024/017

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 avec le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout avenant ou autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

5. CŒUR DE BOURG PHASE 2

- a. Signature d'un avenant au lot 1 VRD Eurovia relatif au kiosque et à l'accès PMR

DEL2024/018

Dans le cadre des travaux de la place Edmond PAILLAUD, l'entreprise Eurovia est amenée à adapter le projet par la réalisation d'une rampe d'accessibilité PMR pour l'église, ainsi qu'un chaperon en pierres au niveau du mur de soutènement du parvis de l'église. Ce dernier étant découvert, très vétuste après l'enlèvement des arbustes qui le cachaient.

Aussi des travaux de socle en pierre sont rendus nécessaires à la pose du kiosque à musique.

Proposition de l'avenant n° 1 au lot 1 VRD d'un montant de 71 702.56 € HT/81 209.82 € TTC détaillé comme suit :

Rampe PMR : 23 370.00 € HT / 28 044.00 € TTC

Structure kiosque : 48 332.56 € HT / 53 165.82 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'avenant et autorise le Maire à en effectuer la signature ainsi qu'à tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

- b. Signature d'un avenant au lot 1 VRD Eurovia relatif à l'aménagement de la rue de Caen – **Report de ce point à la prochaine séance de conseil municipal**

- c. Signature avenant n° 3 Cabinet de Maîtrise d'oeuvre Ciel et Terre

DEL2024/019

Cet avenant a pour but d'arrêter le montant de la rémunération du Maître d'oeuvre suite à l'adaptation du projet « aménagement de la place Paillaud » par la réalisation d'une rampe d'accessibilité PMR pour l'église, ainsi qu'un chaperon en pierres au niveau du mur de soutènement du parvis de l'église. Aussi des travaux de socle en pierre sont rendus nécessaires à la pose du kiosque à musique.

Pour cet avenant, le montant de la rémunération du maître d'oeuvre a été calculé, en appliquant le taux de 10.82% sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage (pourcentage identique au marché de base).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cet avenant et autorise le Maire à en effectuer la signature ainsi qu'à tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

6. HALLE COMMERCIALE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTION

DEL2024/020, DEL2024/021 et DEL2024/022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le projet de halle commerciale en portage collectif avec la Foncière de Normandie le 7 juillet 2023.

Suite à l'avancement du projet, il convient de mettre à jour le plan de financement et les demandes de subvention.

Plan de financement global :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition immobilière	302 400 €	Etat (FNADT)	71 692.20 €
Etudes, travaux, honoraires	495 700 €	Département	96 163.00 €
		Région	145 000.00 €
		Foncière de Ndie	163 898.00 €
		Fond restructuration locaux d'activités (subv demandée par la FdN)	161 726.80 €
		Fonds propres commune	159 620.00 €
TOTAL DEPENSES	798 100 €	TOTAL RECETTES	798 100 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire et **Valide** le plan de financement ;
- **Autorise** la commune de Creully sur Seulles à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT ;
- **Autorise** la commune de Creully sur Seulles à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire ;
- **Autorise** la commune de Creully sur Seulles à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du contrat de territoire ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Porteur de projet épicerie de proximité rencontré
Poissonerie, Boucherie, charcuterie/traiteur
Reste 1 local (produits locaux)

7. EGLISE DE VILLIERS – SIGNATURE AVENANT LOT 4 VITRAUX

DEL2024/023

Objet de l'avenant :

Il convient de restaurer la verrière et de remplacer les ferrures afin de sauvegarder le vitrail car il se désolidarise. Un encollage des panneaux est obligatoire avant dépose. Remise en plomb neuf.
Remplacement des barlotières en T par des barlotières classiques avec tenons, feuillards et clavettes.

Incidence financière : + 3 737.28 € / 4 484.74 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'avenant d'un montant de 4 484.74 € TTC et autorise le Maire à en effectuer la signature ainsi qu'à tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. RENOUELEMENT CARTE ACHAT PUBLIC

DEL2024/024

Vu la délibération 2021/005 du 11 février 2021 relative au dernier renouvellement de la carte achat public
Vu la nécessité de renouveler le contrat carte achat public ;
Il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de la Caisse d'Epargne annexé ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de La commune de CREULLY SUR SEULLES une carte d'achat au porteur désigné. La commune de CREULLY SUR SEULLES procédera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte. La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de La commune de CREULLY SUR SEULLES deux cartes d'achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune de CREULLY SUR SEULLES est fixé à 20 000 € (vingt mille) Euros pour une périodicité annuelle.

Cotisation annuelle : 50 Euros - Abonnement annuel au service E-CAP : 150 Euros. Commission : 0.20 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de la carte achat public et autorise le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

9. SIGNATURE DEVIS CURAGE LAGUNAGE VILLIERS LE SEC

DEL2024/025

Vu l'étude bathymétrie menée en 2018 sur le lagunage ;

Vu les rapports INGÉEAU préconisant le curage des trois bassins ;

Vu le devis de la SAUR d'un montant de 65 147.86 € TTC comprenant le curage des trois bassins et la réalisation du plan d'épandage ;

Il convient de procéder au curage des trois bassins du lagunage de Villiers le Sec et d'autoriser le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, l'assemblée :

- **VALIDE** le devis de la SAUR d'un montant **54 289 € HT/ 65 147.86 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que tout avenant et autres documents nécessaires à l'opération de curage du lagunage de Villiers le Sec

1 abstention de Monsieur Yves JULIEN qui souhaiterait avoir plus d'informations relatives à l'utilité de curer les 3 bassins

10. RETROCESSION LOTISSEMENT « LE CLOS DES MURIERS » A ST GABRIEL BRECY ET ACQUISITION DES PARCELLES AB42 ET AB121

DEL2024/026 et DEL2024/027

Vu la réunion de pré-réception avec l'aménageur en date du 21 mars dernier relative aux travaux de finition du lotissement ;

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- APPROUVER l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section 577 AB126 et AB146 pour un métrage linéaire de 166.8 ;
- APPROUVER leur intégration au domaine public communal ;
- APPROUVER la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'acte notarié auprès de l'Etude PEAN
- REGLER les frais d'acte

Il convient également d'acquiescer auprès de EURL les Muriers, les parcelles AB42 et AB121 situées en fond de lotissement du Clos des Muriers.

Emplacement réservé au PLU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- Procéder à l'acquisition des parcelles AB42 et AB121 pour un montant de 5 000 € TTC.
- L'autoriser à signer l'acte avec le concours de l'étude Péan et de régler les frais afférents.

L'assemblée valide à l'unanimité cette acquisition.



11. INDEMNISATION DES COMMERCANTS

DEL2024/028

Vu la délibération du 29 juin 2023 relative à la mise en place de la procédure d'indemnisation des commerçants accompagnée par la chambre de commerce et d'industrie de Caen ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la création de la commission d'indemnisation et à la définition des critères d'éligibilité ;

Vu la commission d'indemnisation qui s'est tenue le 3 avril ;

Monsieur le Maire rappelle lesdits critères :

- **Période faisant l'objet d'indemnisation** : Phase 1 Travaux d'assainissement et Phase 2 Travaux d'aménagement, soit entre le 2 octobre 2023 et le 6 juin 2024
- **Typologie des entreprises** : taille inférieure à 10 salariés, surface inférieure à 300m², inscription au registre des commerces et des sociétés, chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros, à jour des obligations fiscales, date de création supérieure à 6 mois, commerçants non-ambulants
- **Baisse du chiffre d'affaires** : minimum de 10 % au regard de la moyenne constatée pour les périodes identiques 2022 et 2019 proratisé en cas de fermeture pour congés annuels habituellement non fixés sur la période allant du 1^{er} octobre au 6 juin, amplitude horaire identique et jours de fermeture identiques
- **Indemnisation** : 50 % de la perte de marge

*La commission d'indemnisation est chargée d'examiner les dossiers déposés, d'en vérifier l'éligibilité au vu des critères retenus et de proposer un montant d'indemnisation amiable. **Toute demande hors critère sera étudiée au cas par cas.***

Période d'indemnisation n° 1 : 4^e trimestre 2023

Indemnisation calculée avec une pondération des jours d'ouverture.

N'ont pas souhaité demander d'indemnisation pour cette période, les commerces suivants : L'hostellerie St Martin, Le Farfadet, La Renaissance, L'Atelier coiffure, Norman Kelian coiffure, Roses lilas et le Lunetier

	Baisse de CA	Perte de marge	Indemnisation
Aux saveurs de Creully (2022 unique période réf car agrandissement en 2021)	28 785 € - 28 %	19 790 €	9 895 €
Beauté d'ailleurs	6 081 € - 17 %	4 986 €	2 493 €
Les 4 chouquettes	4 039 € - 4 %	NON INDEMNISABLE (inf à 10 %)	
Casa Ghjulia	4 227 € - 15 %	1 606 €	803 €
Cat&mini (hors critère calcul sur prévisionnel)	3 791 € - 15 %	1 630 €	815 €
EM FLeurs	3 664 € - 28 %	1 521 €	761 €
Le Bar des Sportifs	9 593 € - 15 %	7 494 €	3 747 €
Le Boonmy	1 677 € - 35 %	1 006 €	503 €
TOTAL INDEMNISATION - PERIODE OCTOBRE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2023			19 017 €

Départ de Monsieur JULIEN à 19h35

12. FINANCES

DEL2024/029

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL
Approbation du compte administratif 2023 conforme au compte de gestion du trésorier.

Résultat définitif : + 2 048 191.02 €

Pour : 20 (le maire s'étant retiré lors du vote) Abstention : 0 Contre : 0

DEL2024/030

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL (adoptée à l'unanimité)

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 892 565.65 €

DEL2024/031

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Approbation du compte administratif 2023 conforme au compte de gestion du trésorier.

Résultat définitif : + 613 458.32 €

Pour : 20 (le maire s'étant retiré lors du vote) Abstention : 0 Contre : 0

DEL2024/032

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANX LOCATIONS SALLES CHATEAU

Approbation du compte administratif 2023 conforme au compte de gestion du trésorier.

Résultat définitif : + 109 780 €

Pour : 20 (le maire s'étant retiré lors du vote) Abstention : 0 Contre : 0

DEL2024/033

VOTE DES TAUX D IMPOSITION (adoptés à l'unanimité)

TFB : 35,75% TFNB : 10,11 % TH : 11,57 %

Validation de l'état FDL 1259

DEL2024/034

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Adoption à l'unanimité du budget primitif. Dépenses : 9 155 572.41 € - Recettes : 9 526 237.57 €

DEL2024/035

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Adoption à l'unanimité du budget primitif. Equilibré en dépenses et en recettes à 1 396 329 € :

DEL2024/036

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS SALLES CHATEAU

Adoption à l'unanimité du budget primitif. Dépenses : 102 530 € - Recettes : 152 510 €

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

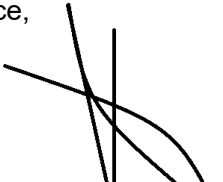

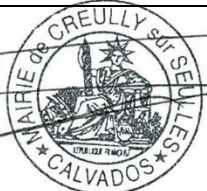
- Apparté de Monsieur le Maire sur le projet de production d'hydrau-énergie du moulin, l'état se penche sur des potentielles aides pour les communes. Il conviendra de lancer une nouvelle étude.
- Les Zones d'accélération d'énergies renouvelables seront étudiées en commission et présentées lors du prochain conseil municipal
- Projet crèche en cours – groupement de conception réalisation retenu
- Zones de circulations régulées mises en place pour la journée du 6 juin de 6h à 22h, la délivrance des stickers sera effectuée à l'accueil de la mairie. Des permanences seront tenues par les élus les mercredis et samedis
- Elections Européennes du 9 juin – mise en place des permanences des bureaux de vote
- Vente de l'ancien séminaire de Villiers le Sec, un compromis de vente a été signé entre le propriétaire et un investisseur basé dans Nord

Séance levée à 20h00

Documents annexes :

- PV du Conseil Municipal du 8 février 2024
- Contrat de territoire 2022-2026 (point n° 4)
- Avenants 1 et 2 au lot 1 VRD Eurovia - Travaux cœur de bourg (point n° 5)
- Avenant n° 3 Cabinet Ciel et Terre - Travaux cœur de bourg (point n° 5)
- Avenant n° 1 Lot 4 Vitraux – Travaux église de Villiers le Sec (point n° 7)
- Contrat carte achat public (point n° 8)
- Devis curage lagunage Villiers le Sec (point n° 9)
- Documents financiers (CA/CG 2023 et BP2024) (point n° 11)

Procès verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 30 mai 2024

Le secrétaire de séance, Cyrille MAUDUIT 	Le Maire, Thierry OZENNE  
--	--